

# PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

RS

SÉANCE DU 20 MARS 2026

Conseillers en exercice : 15  
Nombre de présents : 15  
Nombre de votants : 15

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-six le vingt mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SEPVRET, dûment convoqué, s'est réuni pour l'installation du Conseil Municipal au lieu de la salle polyvalente côté mairie, sous la présidence de Patrick CHARPENTIER, Maire.

Date de la convocation : 16 mars 2026

**Présents** : MM./Mmes : BOUÉ Stéphanie, BOUGOUIN Isabelle, BUTRÉ Sabrina, CHARPENTIER Patrick, CHESNES Dolorès, DECHAMPS Simon, DUCOURTIEUX Jean-Claude, DURANDEAU Rodolphe, FRAPPIER Elodie, GEORGET Denis, JUIN Fabrice, MIGAULT Marie-Rose, MONNIER Erelle, NOCQUET Mathieu, THIERY Yves

**Absents ayant donné pouvoir** :

**Absents excusés** :

**Secrétaire de séance** : Mme BUTRÉ Sabrina

## ORDRE DU JOUR :

- Validation du dernier Procès-Verbal,
- Election du Maire,
- Détermination du nombre d'adjoints,
- Election des Adjoints,
- Fixation des indemnités de fonction,
- Référents communaux auprès de différentes instances,
- Questions diverses.

\*\*\*\*

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

## **ELECTION DU MAIRE**

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Patrick CHARPENTIER, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Madame Sabrina BUTRÉ a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

## **PRESIDENCE DE L'ASSEMBLÉE**

La plus âgée des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Madame Marie-Rose MIGAULT a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 15 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

## **CONSTITUTION DU BUREAU**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Madame MONNIER Erelle et Monsieur DECHAMPS Simon.

## **DÉROULEMENT DE CHAQUE TOUR DE SCRUTIN**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

## **RÉSULTATS DU PREMIER TOUR DE SCRUTIN**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] : 14
- f. Majorité absolue : 8

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
CHARPENTIER Patrick	14	Quatorze
.....	.....	.....

## **PROCLAMATION DE L'ÉLECTION DU MAIRE**

Monsieur CHARPENTIER Patrick a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

## DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Monsieur Patrick CHARPENTIER, élu maire a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, 3 adjoints.

Au vu de ces éléments et après en avoir délibéré, le **conseil municipal a fixé à 3 le nombre des adjoints au maire de la commune de SEPVRET.**

## ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Sous la présidence de Monsieur Patrick CHARPENTIER élu maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints avec les mêmes membres du bureau que l'élection au maire.

Selon le procès-verbal et la délibération précédente, le nombre d'adjoints est fixé à 3.

## LISTES DE CANDIDATS AUX FONCTIONS D'ADJOINT AU MAIRE

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 10 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée.

## RÉSULTATS DU PREMIER TOUR DE SCRUTIN

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] : 14
- f. Majorité absolue : 8

NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DUCOURTIEUX Jean-Claude	14	Quatorze
.....	.....	.....

## PROCLAMATION DE L'ÉLECTION DES ADJOINTS

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur DUCOURTIEUX Jean-Claude. Ils ont pris rang dans l'ordre suivant :

- **1<sup>er</sup> Adjoint : Monsieur DUCOURTIEUX Jean-Claude**
- **2<sup>ème</sup> Adjoint : Madame BUTRÉ Sabrina**
- **3<sup>ème</sup> Adjoint : Monsieur THIERY Yves**

A LA SUITE DE CES ELECTIONS, MONSIEUR PATRICK CHARPENTIER EST DONC CONSEILLER COMMUNAUTAIRE A L'EPCI  
MELLOIS EN POITOU.

#### **FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION**

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

Le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

Que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- 1<sup>er</sup> adjoint : 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- 2<sup>e</sup> adjoint : 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- 3<sup>e</sup> adjoint : 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

#### **RÉFÉRENTS COMMUNAUX AUPRÈS DE DIFFÉRENTES INSTANCES**

La désignation des référents est reportée au prochain conseil.

#### **LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU(E) LOCAL(E)**

L'article L2121-7 du Code général des collectivités territoriales prévoit que lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local mentionnée à l'article L. 1111-12. Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu(e)local(e).

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.*

*Fait et délibéré en séance du 20 mars 2026*

**Secrétaire de séance :**

BUTRÉ Sabrina



**Le Maire :**

CHARPENTIER Patrick



**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL du 2 avril 2026**

*Procès-verbal consultable sur [www.mairie-sepvret.fr](http://www.mairie-sepvret.fr) ou en mairie  
après son approbation au prochain conseil municipal*

N° délibérations	Objet	Vote			
		Pour	Contre	Abstention	Exclus
N°18/2026	Désignation des délégués SIVU VOIRIE Chey-Chenay-Sepvret	13	0	0	0
N°19/2026	Désignation des délégués au SYMBO	13	0	0	0
N°20/2026	Désignation des délégués au CNAS	13	0	0	0
N°21/2026	Désignation des délégués au SIEDS	13	0	0	0
N°22/2026	Désignation du correspondant défense et suppléant	13	0	0	0
N°23/2026	Désignation des délégués ID79	13	0	0	0
N°24/2026	Désignation des membres de la commission St-Martin	13	0	0	0
N°25/2026	Délégation du conseil municipal au maire	13	0	0	0
N°26/2026	Instruction des autorisations d'urbanisme – MAD du service CCMP	13	0	0	0
N°27/2026	Permis de démolir	13	0	0	0
N°28/2026	Vente de la parcelle Lot n°11 de l'Eco-Quartier	13	0	0	0